



# RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS BI - DEPARTEMENTAL U11 FEMININS ET MASCULINS

**Saison  
2017/2018**

Articles	U11 FEMININS	U11 MASCULINS
<b>1 – Composition</b> Le championnat est composé	NIVEAU 1 : 5 EQUIPES	NIVEAU 1 : 4 EQUIPES NIVEAU 2 (POULE A) : 6 EQUIPES NIVEAU 2 (POULE B) : 6 EQUIPES NIVEAU 3 (POULE A) : 5 EQUIPES NIVEAU 3 (POULE B) : 6 EQUIPES
<b>2 – Joueur(se)s</b>	Le championnat U11F est réservé aux joueuses U10 et U11 et aux joueurs régulièrement surclassés. (Niveau <b>DEPARTEMENTAL</b> ) <i>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U3 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par weekend sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i>	Le championnat U11M est réservé aux joueurs U10 et U11 et aux joueurs régulièrement surclassés (Niveau <b>DEPARTEMENTAL</b> )
<b>3 – Mutualisation possible entre associations</b>	Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer.	
<b>4 – Temps de jeu</b>	<b>6 périodes de 6 minutes.</b> Mi-temps de 10 minutes intervalles de 1 minute entre chaque période.  0 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps non cumulables	<b>6 périodes de 6 minutes.</b> Mi-temps de 10 minutes intervalles de 1 minute entre chaque période.  0 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps non cumulables
<b>5 – Forme d'opposition</b>	<b>4 contre 4</b>	
<b>6 – Directives techniques</b>	<b>Se référer aux règles officielles de la pratique Mini Basket sur le site du Comité66 rubrique Commission Sportive ou Commission Jeune</b>  <a href="http://www.comitebasket66.fr">www.comitebasket66.fr</a>	
<b>7 – Date et horaire des rencontres</b>	La gestion des rencontres est assurée par le Comité départemental des Pyrénées Orientales L'horaire des rencontres est le : <b>Samedi 10h00</b>  Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé <b>21 jours au moins</b> avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières du Comité 66).	
<b>10 - Phase 2 et Phase finale pour le titre de CHAMPION BI - DEPARTEMENTAL</b>	<b>Phase 2 :</b> Niveau 1 : Les équipes classées de 1 <sup>er</sup> à 5 <sup>ème</sup> du Niveau 1 (Phase 1)  <b>1/2 finales :</b> Les équipes finissant de 1 <sup>er</sup> à 4 <sup>ème</sup> Niveau 1 (Phase 2) sont qualifiées pour les ½ finales selon le principe suivant : M1 : 1 <sup>er</sup> contre 4 <sup>ème</sup> M2 : 2 <sup>ème</sup> contre 3 <sup>ème</sup>  Les vainqueurs des rencontres M1 et M2 sont qualifiés pour disputer la finale.  <b>Le titre de Champion Bi –départemental Aude/PO sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</b>	<b>Phase 2 :</b> Niveau 1 : Les équipes classées de 1 <sup>er</sup> à 4 <sup>ème</sup> du Niveau 1 (Phase 1) + les équipes classées 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> du Niv 2 PA (Phase 1) + les équipes classées 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> du Niv 2 PB (Phase 1)  Niveau 2 : Les équipes classées 3 <sup>ème</sup> à 5 <sup>ème</sup> du Niv 2 PA (Phase1) + les équipes classées 3 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup> du Niv 2 PB (Phase 1) + les équipes classées 1 <sup>er</sup> du Niveau 3 PA et PB (Phase 1)  Niveau 3 : Les équipes classées 6 <sup>ème</sup> du Niv 2 PA et PB (Phase 1) + les équipes classées 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> du Niv3 Pa et B (Phase 1)  Niveau 4 : Les équipes classées 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> du Niv3 PA (Phase 1) + les équipes classées 3 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup> du Niv3 PB (Phase 1)  <b>1/2 finales :</b> Les équipes finissant de 1 <sup>er</sup> à 4 <sup>ème</sup> Niveau 1 (Phase 2) sont qualifiées pour les ½ finales selon le principe suivant : M1 : 1 <sup>er</sup> contre 4 <sup>ème</sup> M2 : 2 <sup>ème</sup> contre 3 <sup>ème</sup>  Les vainqueurs des rencontres M1 et M2 sont qualifiés pour disputer la finale. <b>Le titre de Champion Bi –départemental Aude/PO sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</b>
	<b>Le CD66 se réserve le droit à des modifications à ce règlement pour la Phase 2 en cas de nouveaux engagements d'équipes</b>	<b>Le CD66 se réserve le droit à des modifications à ce règlement pour la Phase 2 en cas de nouveaux engagements d'équipes</b>
Articles	U11 FEMININS	U11 MASCULINS

<b>11 – Matériel et équipements</b>	Petits paniers (2,60m). Ballon : Taille 5
<b>13 – Report des rencontres</b>	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.
<b>14 – Logiciel e-marque</b>	Le Logiciel fédéral e-marque est <b>OBLIGATOIRE</b> pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel <b>Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».</b>
<b>15 – Pénalités pour manquement aux règles</b>	Se référer aux Règlements sportifs généraux du Comité 66: dispositions financières.
<b>16 – Nombre de brûlés (es)</b>	<b>5</b>
<b>17 – Pas de résultat nul</b>	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de <b>trois (3) minutes</b> que cela sera nécessaire jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.
<b>18 – Classement</b>	Les équipes sont classées selon la règle suivante : <b>Match AR : GA particuliers</b> <b>Match AS : GA général</b>  <b>Victoire : 2 points</b> <b>Défaite : 1 point</b>
<b>19 – Sanction en cas de forfait ou pénalité</b>	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal Average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal Average.
<b>20 – Qualifications et licences</b>	Nombre de joueurs autorisés : <b>de 4 à 12 au plus.</b> Licences C ou AS-CTC <b>pas limitation</b> Licences C1 ou C2 ou T : <b>5 au maximum</b>  <i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de <u>cing</u>.</i>
<b>22 – Communication des résultats</b>	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : <a href="http://extranet.ffbb.com/fbi">http://extranet.ffbb.com/fbi</a> <b>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</b>
<b>23 – Communication des fichiers e-marque</b>	<b>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2</b> , le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : <a href="http://http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque">http://http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</a> . En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:comitebasket66@free.fr">comitebasket66@free.fr</a> <b>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</b>
<b>24– Officiels</b>	Les arbitres sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les officiels seront indemnisés par leur comité suivant le règlement de la caisse de péréquation propre à chaque ligue.  <b>En cas d'absence de désignation</b> , le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier. S'agissant des OTM, pas de désignation, donc pas d'indemnisation
<b>25 – Responsable de l'organisation (ou délégué du club)</b>	Les Règlements sportifs généraux du Comité 66 sont en vigueur.  En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB
<b>26 – Remise en jeu rapide en zone arrière</b>	<b>L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE ET EN ZONE AVANT SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.</b>
<b>27 – Ligne à 3 points</b>	<b>EXTERIEUR RAQUETTE</b>
<b>28 – Temps de possession</b>	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.
<b>29- Gestion des scores « fleuves »</b>	La disparité entre certaines équipes des catégories U11 M & F fait apparaître des scores "fleuves". Afin de protéger les licenciés qui seraient tentés d'arrêter la pratique du basket-ball à cause de cela, ou qui se sentiraient blessés dans leur amour propre, le Comité Départemental de Basket Ball des P.O demande aux clubs d'arrêter de maintenir écart sur le tableau d'affichage équivalent à : <b>20 points en U11</b> Par contre le score est normalement noté sur la feuille de marque et le chronométrateur poursuit le décompte du temps et des fautes sur le tableau électronique.
<b>30 – Caisse de péréquation</b>	Elle s'applique pour l'ensemble des compétitions U11
<b>31 – Cas particuliers</b>	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le COMITE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL.

**EN COMPLEMENT DE CE REGLEMENT SPORTIF, MERCI DE SE REFERER AUX REGLES OFFICIELLES DE LA PRATIQUE DU MINBASKET**

**DOCUMENT TELECHARGEABLE SUR LE SITE DU COMITE 66 (WWW.COMITEBASKET66.FR)**